

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Séance extraordinaire du 24 mars 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tenue le lundi 24 mars 2020 à 12 h en appel conférence, au bureau du directeur général, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Patrick Lachance
Guyda Deblois
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Camil Turmel.

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sébastien Ouellet

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

OUVERTURE.

À 12 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance par la lecture de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil par le directeur général/secrétaire-trésorier.

À M. le maire Camil Turmel, Mmes les conseillères Judith Leblond et Marie-Pierre Lamontagne, MM. les conseillers Guyda Deblois, Patrick Lachance, Sébastien Ouellet et Yannick Dion.

AVIS vous est par le présent donné par le soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une **séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin aura lieu, le mardi 24 mars 2020, à 12 h au bureau du directeur général, à l'Édifice municipal au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin, aux fins de :**

- 1- Suspension temporaire de l'application des articles 5.3 et 7 du règlement numéro 194-2019 au regard du taux d'intérêt et des modalités relatives aux échéances de taxes.

Donné à Lac-Etchemin, ce 23^e jour de mars 2020.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,
Laurent Rheault, M.A.P., OMA

058-03-2020 SP1
1.

**SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES 5.3 ET 7
DU RÈGLEMENT 194-2019 AU REGARD DU TAUX D'INTÉRÊT ET DES
MODALITÉS RELATIVES AUX ÉCHÉANCES DE TAXES**

Attendu que le règlement numéro 194-2019, article 7, stipule que les taxes à recevoir et les sommes dues à la Municipalité de Lac-Etchemin porteront intérêt au taux uniforme de 12 % l'an, à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Attendu que le règlement numéro 194-2019, article 5.3, stipule que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde complet devient exigible immédiatement et l'intérêt, le délai de prescription et, le cas échéant, la pénalité applicable aux taxes foncière et spéciale municipales s'appliquent alors à ce solde;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE l'application des articles 5.3 et 7 du règlement numéro 194-2019 soit temporairement suspendue à partir du 18 mars 2020;

QUE le taux d'intérêt sur la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la taxe d'affaires, droits sur transfert immobilier (mutation) ainsi que tous autres services rendus exigibles pour l'année courante et impayés à partir du 18 mars 2020 soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'à ce que le Conseil municipal adopte une nouvelle résolution à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER